MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

ARRETE DU MAIRE N° 1145

TEMPORAIRE

TRAVAUX SOUDURE FIBRE OPTIQUE TIRAGE DE CÂBLE - CHAMBRE TELECOM - ORANGE AVENUE DES MOUETTES - AVENUE DES MESANGES SOCIÉTÉ LEGIF

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 10 novembre 2026 de Monsieur Mohamed ESSID société LEGIF *Tél* 06 25 82 70 47 – sise : 40 avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER **(courriel : e.mohamed@legif.net),**
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **Les travaux de soudure concernant la fibre optique et le tirage de câble dans les chambres télécom pour ORANGE sur trottoir ou chaussée – avenue des Mouettes à hauteur du n°144 jusqu'à l'avenue des mésanges à hauteur du n°348, sont autorisés :**

DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et selon l'avancée des travaux la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de feux tricolores de type K11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le 13 NOV. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

MAIRIE DE BANDOL VAR